Paris, octobre 1998
Original: anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

MANUEL D ' INSTRUCTIONS EN VUE DE REMPLIR LES QUESTIONNAIRES SUR LES STATISTIQUES DE L ' EDUCATION

Division des statistiques

BPE-98/WS/5

TABLE DES MATIERES

Page

INTRODUCTION 1

1. COUVERTURE DES QUESTIONNAIRES 3

2. DEFINITIONS PORTANT SUR LA PARTICIPATION ET L'OBTENTION DE DIPLOMES 5

3. INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LES DEUX QUESTIONNAIRES SUR LES ETUDIANTS, LES DIPLOMES, LE PERSONNEL ENSEIGNANT .. 7

4. INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE SUR LE FINANCEMENT ET LES DEPENSES D'ENSEIGNEMENT 11

5. LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE DE L'EDUCATION (CITE 97) 25

5.1 NIVEAUX D'EDUCATION 25

5.2 DOMAINES D'ETUDE 45

INTRODUCTION

Ce manuel d'instruction est destiné à aider les fournisseurs de données des Etats membres à remplir correctement les trois questionnaires suivants, relatifs à l'éducation:

- questionnaire sur les statistiques de l'éducation: enseignements préprimaire, primaire, premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire, post-secondaire (qui n'est pas du supérieur);

- questionnaire sur les statistiques de l'enseignement supérieur;

- questionnaire sur les statistiques du financement et des dépenses de l'enseignement.

La collecte de données de l'UNESCO est destinée à fournir des statistiques et indicateurs comparables au plan international sur la participation à des programmes d'éducation, sur leur achèvement ainsi que sur leur coût et le type de ressources investies.

Les Etats membres sont invités à coopérer à cette entreprise en appliquant dans la mesure du possible les définitions, classifications et critères communs précisés dans ce manuel. Si les données divergent des standards internationaux ou si des estimations ou regroupements sont nécessaires, il est essentiel de les annoter afin que les données fournies puissent être correctement interprétées.

Il convient de souligner que les trois questionnaires ont été notablement modifiés afin de tenir compte

a) des changements introduits dans la version révisée de la classification internationale type de l'éducation (CITE 97) adoptée par la Conférence Générale de l'UNESCO lors de sa 29ème session;

b) des modifications conceptuelles concernant le financement et les dépenses d'enseignement.

Ce manuel comporte cinq sections: la première section, après l'introduction, traite du champ et de la couverture de la collecte des données; la seconde présente les définitions et explications; la troisième donne les instructions pour le remplissage des différents tableaux des questionnaires relatifs aux étudiants, diplômés et au personnel enseignant. La quatrième section concerne exclusivement le questionnaire sur le financement et les dépenses d'enseignement. La cinquième section présente la CITE 97, et dans sa première partie détaille les critères principaux et secondaires ainsi que les dimensions complémentaires déterminants pour le classement des programmes éducatifs par niveau d'éducation. La seconde partie présente les domaines d'étude.

Tous commentaires ou suggestions permettant de rendre ce document plus explicite et convivial seront très appréciés. Ils peuvent être envoyés à l'adresse figurant sur la première page des questionnaires.

1. COUVERTURE DES QUESTIONNAIRES

Ces trois questionnaires sont destinés à recueillir des statistiques sur les étudiants, les diplômés, le personnel enseignant, les établissements d'enseignement, les dépenses de l'enseignement, etc. La couverture de la collecte des données est déterminée par les programmes éducatifs auxquels les étudiants sont inscrits ou dans lesquels les ressources sont investies. Les programmes éducatifs couverts par les questionnaires sont ceux qui se conforment aux critères principaux ou secondaires et aux dimensions complémentaires définis pour chaque niveau par la CITE 97 (pour plus de détails, voir section 5.1 de ce manuel).

Les définitions de l'enseignement ordinaire, formel, initial ou en continu n'ayant pas reçu d'agrément universel, il a semblé plus approprié d'utiliser les **programmes éducatifs** tels qu'ils sont définis dans la CITE 97, avec leurs caractéristiques, comme **facteur décisif déterminant la couverture de ces questionnaires.**

Donc, le type de prestataire d'éducation et la modalité de prestation n'ont rien à voir avec la couverture. En conséquence, la collecte des données concerne tous les établissements d'enseignement sans tenir compte de l'entité à laquelle ils appartiennent ou qui les commandite et indépendamment du fait que le programme soit dispensé face à face ou à distance.

L'éducation répondant à des besoins spéciaux

L'expression **'éducation répondant à des besoins spéciaux'** est maintenant utilisée à la place 'd'éducation spéciale'. Cette dernière expression était essentiellement interprétée comme désignant l'éducation d'enfants handicapés dans des écoles ou des institutions spéciales distinctes des établissements du système ordinaire d'écoles et d'universités, et extérieures à ce système (**non intégré**). Dans de nombreux pays, un pourcentage important d'enfants handicapés fréquentent en fait aujourd'hui des établissements du système ordinaire (**intégré**). De plus le concept 'd'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux' couvre non seulement les enfants qui peuvent être classés dans les diverses catégories de personnes handicapées, mais aussi ceux qui échouent à l'école pour toutes sortes de raisons qui, on le sait, sont de nature à empêcher un enfant de progresser au mieux.

Aussi la couverture de la collecte de ces données comprend à la fois l'éducation intégrée et non intégrée répondant à des besoins spéciaux et les statistiques présentées doivent être réparties selon les niveaux correspondants de la CITE 97.

Enseignement à plein temps et à temps partiel

Les données sur le personnel enseignant doivent inclure aussi bien le personnel à plein temps que celui à temps partiel et ceci pour tous les niveaux, du préprimaire (niveau 0) à la recherche hautement qualifiée (niveau 6).

Les données sur les effectifs des étudiants du préprimaire au secondaire 2ème cycle doivent seulement se référer aux étudiants à plein temps tandis que celles des niveaux de 4 à 6 doivent se référer aussi bien aux étudiants à plein temps qu'à temps partiel.

Enseignements public et privé

Les données reportées dans les trois questionnaires doivent couvrir à la fois les enseignements public et privé.

Etudiants étrangers

Les étudiants étrangers (voir la définition dans la section 2) doivent être inclus dans toutes les données des tableaux se référant aux étudiants inscrits, entrants, diplômés, etc.

2. DEFINITIONS PORTANT SUR LA PARTICIPATION ET L'OBTENTION DE DIPLOMES

Les définitions sont données ici dans l'ordre où elles figurent dans les questionnaires.

1. **Système éducatif:** structure globale par laquelle l'éducation est dispensée dans un pays.

2. **Scolarité obligatoire**: période pendant laquelle les enfants sont légalement obligés de fréquenter l'école pendant un nombre donné d'années.

3. **L'âge légal d'entrée** est l'âge auquel les étudiants entrent dans un niveau d'éducation.

4. **Les institutions éducatives** ont comme objet unique ou principal de fournir de l'éducation. Elles sont normalement accréditées ou sanctionnées par les autorités publiques. La majorité des institutions éducatives sont gérées par des autorités de l'éducation ou sont sous leur tutelle, mais d'autres prestataires publics peuvent être aussi concernés, tels la santé, la formation, le travail, la justice, la défense, les services sociaux, etc.

Les institutions éducatives peuvent être aussi gérées par des organisations privées, tels des organismes religieux, des groupes à intérêts particuliers et des institutions privées d'éducation et de formation, appartenant ou non au secteur commercial.

5. Une **institution éducative publique** est gérée par une autorité publique (nationale ou fédérale, d'état ou de province, locale), quelle que soit l'origine de ses ressources financières.

6. Une **institution éducative privée** est gérée par une organisation non gouvernementale, qu'elle reçoive ou non des fonds publics.

7. Le **personnel enseignant** concerne les personnes dont la fonction officielle est de conduire l'expérience d'apprentissage des élèves et des étudiants, quelle que soit leur qualification ou la modalité de prestation, face à face ou à distance. Cette définition exclut le personnel éducatif sans fonction active d'enseignement (par exemple les chefs d'établissement, les principaux qui n'enseignent pas) ou le personnel qui travaille occasionnellement ou sur une base volontaire dans des institutions éducatives (les parents par exemple).

8. Un **enseignant à plein-temps** enseigne un nombre d'heures considéré statutairement comme à plein-temps pour ce niveau d'éducation dans le pays considéré.

9. Un **enseignant à temps partiel** enseigne un nombre d'heures inférieur à celui d'un enseignant à plein-temps.

10. Un **élève/étudiant** est une personne inscrite dans un programme éducatif couvert par cette collecte de données.

11. Un **étudiant à plein-temps** participe à un programme éducatif dont la charge de travail est considérée comme à plein-temps par les règles ou conventions nationales.

12. Un **étudiant à temps partiel** a une charge de travail moindre que celle d'un étudiant à plein-temps. Il devra, par conséquent, participer au programme pendant une plus longue période de temps pour le terminer.

13. Une **année d'études** est une étape d'instruction qui dure normalement une année scolaire.

14. Un **redoublant** est un élève inscrit dans la même année d'études pour une deuxième fois ou plus.

15. **L'enseignement général** est principalement conçu pour permettre aux participants de mieux comprendre une matière ou un groupe de matières, afin, en particulier, mais non nécessairement, de les préparer à la poursuite d'autres études (complémentaires) au même niveau ou à un niveau plus élevé. Les élèves qui ont suivi ces programmes avec succès peuvent ou non obtenir à ce niveau une qualification utilisable sur le marché du travail. Ces programmes sont normalement mis en œuvre dans un environnement scolaire. Les programmes ayant une orientation générale et non axés sur une spécialisation déterminée doivent être classés dans cette catégorie.

16. **L'enseignement professionnel ou technique** est principalement destiné à permettre aux participants d'acquérir les compétences pratiques, le savoir-faire et les connaissances qu'ils emploieront dans un métier, une profession ou un ensemble de professions ou de métiers. Les élèves qui ont suivi ces programmes avec succès peuvent, mais pas nécessairement, obtenir un titre utilisable sur le marché du travail et reconnu par les instances compétentes du pays qui l'a décerné (par exemple ministère de l'éducation, associations d'employeurs, etc.).

17. Un **diplômé** est une personne qui a terminé avec succès la dernière année d'un niveau ou d'un sous-niveau d'éducation, tels qu'ils sont définis dans la CITE 97 et utilisés dans ce questionnaire.

Le succès est défini différemment dans chaque pays: dans certains, il correspond au succès à un examen ou à une série d'examens. Dans d'autres pays, il suppose l'accumulation d'un certain nombre d'heures de cours. Les deux types de succès sont parfois demandés dans certains pays.

18. Un **nouvel entrant** dans un niveau d'éducation est une personne qui entre *pour la première fois* dans un programme de ce niveau ou de ce sous-niveau.

Le nombre de nouveaux entrants n'est pas égal à celui des étudiants de la première année d'études de ce niveau ou de ce sous-niveau si cette dernière inclut des redoublants.

19. Un **étudiant étranger** est une personne qui participe à un programme d'enseignement supérieur dans un pays dont elle n'est pas un résident permanent.

3. INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LES DEUX QUESTIONNAIRES SUR LES ETUDIANTS, LES DIPLOMES, LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Points généraux

On veillera à ce que les totaux des tableaux se référant à la même population statistique concordent. Dans le questionnaire qui couvre les niveaux CITE 0 à 4, par exemple, on précise que le nombre d'étudiants des institutions publiques et privées indiqué dans le tableau 4 doit être égal à celui du tableau 5. De même, les effectifs totaux du tableau 6B doivent correspondre aux totaux des tableaux 7B et 9. Ce principe s'applique également au questionnaire de l'enseignement supérieur.

Pour fournir les informations des deux questionnaires portant sur le nombre 'd'institutions éducatives' on notera qu'il ne faut pas indiquer le nombre d'établissements (comme les écoles, les universités, les collèges, etc.) mais le nombre d'organismes prestataires d'éducation au niveau donné. Donc, une école qui dispense des programmes au premier et au deuxième cycle de l'enseignement secondaire sera comptée deux fois. De même, une institution d'enseignement supérieur qui fournit des programmes 5A et 5B sera décomptée pour chacun de ces 'sous' niveaux.

Comme on l'a indiqué dans la première section sur la couverture les statistiques renseignées dans cette opération se réfèrent à tous les programmes (et à tous les étudiants participant à ceux-ci) qui répondent à la définition donnée dans ce document.

Par suite, si les statistiques de participation à certains programmes, professionnels par exemple, ne sont pas comprises dans la réponse d'un pays parce que ces programmes ne sont pas sous l'autorité du ministère de l'éducation, ou ne sont pas supervisés par lui, ou que les données ne sont pas disponibles, ceci doit être clairement expliqué.

Instructions pour remplir le questionnaire sur l'éducation des niveaux 0 à 4 de la CITE

Tableau 1

Pour **l'âge légal d'entrée** dans les différents niveaux d'éducation, il faudra indiquer sous le tableau à quel moment de l'année scolaire cet âge fait référence. Si par exemple, l'âge d'entrée dans l'enseignement primaire est de 6 ans, il faudra indiquer si l'enfant doit avoir 6 ans au début, à la fin ou à tout autre moment de l'année scolaire.

Tableaux 2, 4, 7A et 7B, 10A et 10B

Si les statistiques sur les enseignants à temps partiel ne sont pas disponibles ou si cette information est donnée seulement en équivalent plein-temps, il est nécessaire de fournir les explications correspondantes.

Tableaux 5 et **6**

On s'assurera que le nombre d'années d'études renseignées dans chacun des deux tableaux correspond aux informations données au tableau 1 sur la durée des enseignements primaire et secondaire. Si ce n'est pas le cas, une explication sera nécessaire. Même si les données croisant l'âge et l'année d'études ne sont pas disponibles, les colonnes et les lignes de totaux devront être remplis.

Tableaux 7A et **7B**

Si des statistiques séparées sur les enseignements public et privé n'existent pas, on renseignera les chiffres regroupant les deux dans la section 'public' et on l'indiquera dans une note.
Au bas du tableau 7B le total couvre l'ensemble de l'enseignement secondaire, donc les chiffres de participation indiqués ici doivent être cohérents avec ceux renseignés au tableau 8.

Tableaux 8, 10A, 10B, 11, 12 et **13**

On notera que le terme 'enseignement ou orientation ultérieurs' est un **attribut du programme** auquel participent les élèves ou dont ils ont obtenu le diplôme de sortie; ce n'est pas une indication de la destination future effective de ces élèves ou de ces diplômés (qui au moment de l'enquête ne peut pas être connue).

Tableaux 9 et **11**

Si la nomenclature des domaines d'étude d'un pays est différente de celle proposée dans la CITE 97 utilisée dans ce questionnaire, on s'efforcera de convertir les données pour faciliter les comparaisons internationales. Si des agrégations ou des désagrégations de domaines ou de groupes de domaines sont inévitables, on l'indiquera clairement.

Instructions pour remplir le questionnaire sur l'enseignement supérieur

Les statistiques renseignées dans ce questionnaire concernent les deux enseignements, public et privé, des niveaux CITE 5 et 6. Si les chiffres sur les étudiants, les diplômés, le personnel enseignant, les étudiants étrangers, etc. des institutions privées ne sont pas disponibles ou ne sont que partiels, on l'indiquera clairement sous les tableaux correspondants.

Tableau 1

Les données sur les nouveaux entrants à fournir dans ce tableau doivent porter sur les étudiants qui n'ont jamais été inclus antérieurement dans les statistiques de participation au niveau 5 (sinon, ils seraient des ré-entrants). Les conditions d'entrée dans ce niveau imposent normalement la sortie avec succès des programmes 3A, 3B ou 4A au moins; il peut y avoir des exceptions, pour les étudiants étrangers par exemple.

Tableaux 3A, 3B ou **5**

Si la nomenclature des domaines d'études d'un pays est différente de celle proposée dans la CITE 97 utilisée dans ce questionnaire, on s'efforcera de convertir les données pour faciliter les comparaisons internationales. Si des agrégations ou des désagrégations de domaines ou de groupes de domaines sont inévitables, on l'indiquera clairement.

Tableau 6

Si les données sur les étudiants étrangers s'écartent du principe du résident permanent, c'est à dire si elles incluent des étudiants qui résident de façon plus ou moins permanente dans le pays mais n'en ont pas la citoyenneté, on l'indiquera dans une note. De même, si les données ne portent que sur une partie de l'enseignement supérieur (par exemple, si elles ne comprennent pas les étudiants des programmes 5B ou du niveau 6), on l'indiquera également.

4. INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE SUR LE FINANCEMENT ET LES DEPENSES D'ENSEIGNEMENT

Le questionnaire comprend trois tableaux: le tableau 1 porte sur les dépenses selon les **sources** de financement; le tableau 2 porte sur les dépenses des différents types d'**établissements d'enseignement**. Il assure aussi la cohérence entre ces dépenses et les fonds reçus de toutes les sources de financement par type d'institution du tableau 1. Dans les deux tableaux, les dépenses sont réparties par niveau d'éducation. Leur définition est donnée dans la deuxième section de ce manuel. Le tableau 3 porte sur le total des dépenses publiques (de tous les secteurs) afin d'établir le rapport entre ce total et les dépenses d'enseignement des administrations publiques.

Pour faciliter l' utilisation du manuel, les lettres et les nombres utilisés dans les définitions et les explications ci-dessous correspondent à ceux utilisés dans les tableaux du questionnaire.

Tableau 1: DEPENSES D'EDUCATION PAR SOURCES DE FINANCEMENT ET NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT

Sources de financement

Toutes les entités qui fournissent des fonds pour l'enseignement sont réparties dans les catégories suivantes:

- sources publiques
- sources privées
- sources internationales.

Partie I. SOURCES PUBLIQUES

Les sources de fonds publics sont subdivisées en trois catégories selon le niveau d'administration auquel elles appartiennent :

1. **administration centrale (ou fédérale);**
2. **administration régionale (ou état);**
3. **administration locale.**

Dans cette classification des sources publiques, il n'existe pas de distinction, entre les autorités responsables de l'éducation et les autres autorités publiques. Par conséquent, ***toutes les dépenses pour l'éducation*** provenant d'une administration centrale, régionale ou locale doivent être affectée à la catégorie du niveau administratif correspondant dans le questionnaire. Donc un pays doit non seulement inclure dans les dépenses de l'administration centrale les dépenses du ministère national de l'éducation, mais aussi *toutes les dépenses d'éducation consenties par*

d'autres ministères et autorités de l'administration centrale. De même, si un département régional ou local de travaux publics consacre des fonds à l'entretien de bâtiments scolaires, ces dépenses doivent être affectées aux dépenses d'éducation correspondantes de l'administration régionale ou locale dans le questionnaire, même si elles ne figurent pas habituellement au poste 'éducation' de leur budget.

Il faut évidemment éviter les doubles comptes. Si, par exemple, un ministère national transfère à un autre des crédits d'éducation ou si une municipalité transfère des crédits à une autre autorité scolaire locale, les transferts doivent être déduits des dépenses du niveau d'administration en question pour obtenir des chiffres nets.

Toutes les sources de fonds publics doivent être classées selon qu'elles sont centrales, régionales ou locales. Les entités publiques qui ne sont habituellement pas classées dans les catégories centrales, régionales ou locales doivent être assignées au niveau le plus approprié, en fonction de leur champ de responsabilités. En conséquence, dans le questionnaire, la catégorie intitulée 'autres sources publiques' n'existe pas.

La classification par niveau d'administration est claire dans la plupart des cas, mais il existe certaines ambiguïtés. S'il n'y a dans un pays que deux niveaux d'administration au lieu de trois, il convient en général de donner au niveau inférieur l'appellation de local et non de régional. S'il existe quatre niveaux ou davantage, le deuxième sera généralement appelé régional, tous les niveaux inférieurs étant appelés locaux. Les exceptions éventuelles devront être expliquées par une note correspondante.

Pour **chacun** de ces trois niveaux administratifs publics (central, régional et local), il existe trois sortes de dépenses possibles: **(A)** les **dépenses directes pour les établissements d'enseignement, (B)** les **dépenses autres que les dépenses pour les établissements d'enseignement** et **(C)** les **transferts pour l'enseignement.**

A. Dépenses directes pour les établissements d'enseignement

Les 'dépenses directes pour les établissements d'enseignement' consenties par un organisme public peuvent prendre l'une des deux formes suivantes :

i) l'achat par l'organisme public lui-même de ressources éducatives qui seront utilisées par les établissements d'enseignement. Il s'agit, par exemple :

- du versement direct des rémunérations des enseignants par un ministère d'éducation;
- de paiements directs effectués par une municipalité aux entrepreneurs chargés de la construction de bâtiments scolaires ;
- de l'achat de manuels par une autorité centrale ou régionale, en vue de leur distribution ultérieure aux autorités locales ou aux écoles.

ii) les paiements par l'organisme public aux établissements chargés de se procurer eux-mêmes les ressources éducatives. Il s'agit, par exemple,:

- d'une affectation de fonds publics ou de l'attribution d'une subvention globale à une université, laquelle s'en sert ensuite pour rémunérer son personnel et acheter d'autres ressources;

- d'une allocation de crédits par l'administration à une école publique bénéficiant d'un budget autonome; du versement d'une subvention publique à une école privée, etc.

Ces dépenses directes sont classées selon le type d'établissements d'enseignement qui reçoit ou distribue lui-même, les versements effectués, c'est-à-dire (i) les dépenses directes pour les **établissements publics**, (ii) les dépenses directes pour les **établissements privés**.

A1. Etablissements publics

Un établissement est classé comme public s'il est (i) contrôlé et géré directement par une autorité ou une agence scolaire publique ou (ii) contrôlé et géré directement par une agence gouvernementale ou par un organe de direction (conseil, comité, etc.) dont la plupart des membres sont, soit nommés par l'autorité publique, soit élus au moyen d'un scrutin public.

A2. Etablissements privés

Un établissement est considéré comme privé s'il est contrôlé et géré par une organisation non gouvernementale (par exemple une église, un syndicat ou une entreprise) ou si la plupart des membres de son conseil d'administration n'ont pas été désignés par une instance publique.

Les établissements privés sont répartis en deux types: (**a21**) les établissements **privés subventionnés par le gouvernement** et (**a22**) les établissements **privés non subventionnés** sur la base du degré de dépendance de l'établissement privé vis-à-vis du financement public.

a21. **Un établissement privé subventionné par le gouvernement** est celui qui reçoit plus de 50 pour cent de son financement de base des organismes publics. Les établissements seront classés comme subventionnés si leur personnel enseignant est rémunéré par un organisme public - soit directement, soit par le biais de l'administration.

a22. **Un établissement privé non subventionné** est une institution qui reçoit moins de 50 pour cent de son financement de base des organismes publics.

On entend par 'financement de base' les fonds destinés à financer les services éducatifs de base de l'établissement. Cela n'inclut pas les fonds obtenus spécifiquement pour la réalisation de projets de recherche, les paiements de services achetés pour des sociétés privées ou effectués sous contrat pour le compte d'entreprises privées et les allocations et subventions reçues pour assurer des services auxiliaires tels que l'hébergement et la restauration.

Si les données concernant ces deux catégories ne sont pas disponibles séparément, les dépenses combinées doivent être enregistrées dans les rubriques 'établissements privés subventionnés'. Les mêmes chiffres devront apparaître dans le total des institutions privées et une note devra expliquer la combinaison des dépenses de ces deux types d'institutions privées.

B. Dépenses autres que les dépenses pour les établissements d'enseignement

Les dépenses classées dans cette catégorie comprennent principalement les dépenses de l'administration générale de l'enseignement aux niveaux central, régional et local ainsi que les dépenses pour d'autres fonctions comme l'inspection, l'évaluation, les programmes d'enseignement, et la recherche pédagogique.

Il est important de noter que les dépenses pour *le personnel administratif des établissements d'enseignement* doivent être incluses dans la catégorie A, sous 'les dépenses directes des établissements d'enseignement'.

C. Transferts pour l'enseignement

Les transferts pour l'enseignement sont répartis en deux types de transferts (**C1**) les **transferts interadministratifs** et (**C2**) les **transferts et paiements aux entités privées**.

C1. Les **transferts interadministratifs** pour l'enseignement sont définis en tant que *transferts nets* des administrations de niveau supérieur aux administrations de niveau inférieur: par exemple, le montant enregistré sous la catégorie 'transferts de l'administration centrale aux administrations régionales' pour l'enseignement doit être égal aux transferts 'central vers régional' *moins* les transferts 'régional vers central'.

Dans certains pays où les transferts qui vont d'un niveau d'administration inférieur à un niveau supérieur sont plus importants, les montants nets transférés doivent être enregistrés en tant que transferts négatifs effectués par l'administration de niveau supérieur.

Exemple:
Si les autorités régionales reçoivent des autorités locales 5 millions de plus que ce qu'elles versent elles-mêmes aux autorités locales, le résultat net de moins 5 millions doit être reporté sous la rubrique de *transferts interadministratifs des administrations régionales aux administrations locales*.

Les transferts de l'administration centrale aux administrations locales qui 'transitent' par les administrations régionales doivent être présentés comme transferts des administrations centrales et non régionales.

C2. Les **transferts et paiements aux entités privées** pour l'enseignement se réfèrent (**c21**) aux **transferts aux étudiants/ménages** et (**c22**) aux **transferts aux autres entités privées**

c21. Les **transferts aux étudiants/ménages** se réfèrent principalement à l'aide financière versée par l'administration aux étudiants/ménages sous la forme de ***bourses et autres subventions ou prêts*** mais doivent aussi comprendre les éléments suivants:

- les aides spéciales accordées aux étudiants, soit en espèces soit en nature, telles que des tarifs réduits ou la gratuité des transports publics;
- les allocations familiales ou les allocations pour enfants à charge qui dépendent du statut d'étudiant.

En ce qui concerne les dépenses relatives aux prêts aux étudiants, c'est le montant brut qui doit être enregistré - c'est-à-dire sans déduction des remboursements de capital ou des versements d'intérêts effectués par les emprunteurs.

Il est important de noter que les bourses et prêts publics doivent être imputés au niveau de l'administration directement responsable de l'attribution des fonds aux étudiants, même si un autre niveau de l'administration acquitte en fin de compte tout ou partie des coût: par exemple, si les étudiants reçoivent des prêts des autorités provinciales qui, à leur tour, se font rembourser tout ou partie des coûts par l'administration centrale, les prêts doivent être enregistrés comme prêts provenant de l'administration régionale. Les remboursements de l'administration centrale aux provinces doivent être inclus dans les transferts interadministratifs du niveau central au niveau régional.

Les bourses et prêts publics qui passent par les établissements d'enseignement pour des raisons administratives doivent quand même être enregistrés en tant que transferts de l'administration publique aux étudiants.

c22. Les **transferts et paiements aux autres entités privées** se réfèrent principalement aux subventions effectuées par les administrations publiques au profit d'entreprises et organisations sans but lucratif (y compris les organisations religieuses). Ces transferts et paiements peuvent revêtir des formes diverses: par exemple, transferts aux associations professionnelles ou syndicales qui assurent l'éducation des adultes, subventions aux entreprises ou aux organisations syndicales qui organisent des programmes d'apprentissage ou subventions aux organisations sans but lucratif qui offrent hébergement et restauration aux étudiants.

Il est important de souligner que les dépenses présentées ici doivent correspondre à la même répartition et couverture du système d'éducation que celles utilisées dans les questionnaires ayant trait aux effectifs scolaires, aux diplômés et au personnel enseignant.

TOTAL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (1+2+3)

Les données qui se réfèrent aux catégories des dépenses d'éducation décrites ci-dessus doivent être reportées séparément pour chaque niveau d'administration (centrale, régionale, locale). **Le total des dépenses des administrations publiques (tous niveaux confondus)** doit être égal à la somme (**A**) de toutes les 'dépenses directes pour les différents types d'établissements' (**B**) des 'dépenses autres que les dépenses pour les établissements d'enseignement' et (**C**) des 'transferts et paiements aux entités privées' (partie **C2**).

Les *transferts interadministratifs* ne figurent pas dans le *total de dépenses des administrations publiques* car tous ces transferts sont internes au secteur public et ont été déduits lors du calcul des dépenses totales d'éducation du secteur public pour obtenir les chiffres nets.

Partie II: SOURCES PRIVEES

Les sources privées sont réparties en deux catégories:

1. **Ménages** et
2. **Autres entités privées.**

1. Ménages

Par ménages on entend les étudiants et leurs familles. Les dépenses des ménages incluent (**A**) **les paiements aux établissements d'enseignement** et (**B**) **les paiements autres que ceux affectés aux établissements d'enseignement.**

A. Paiements aux établissements d'enseignement

Les paiements versés aux établissements d'enseignement représentent la principale forme de dépenses directes que les ménages consacrent à l'enseignement. Ils se composent des droits de scolarité et des autres versements couvrant les services éducatifs, plus les droits acquittés pour les services d'hébergement, de restauration, de santé et autres services sociaux fournis aux étudiants par les établissements d'enseignement.

Les paiements des étudiants/ménages aux établissements doivent être enregistrés sous la forme de montants **nets** - c'est-à-dire après déduction de toutes les bourses ou autres formes d'aide financière offertes aux étudiants par les établissements d'enseignement eux-mêmes: par exemple, si les droits de scolarité normale imposés par une université s'élèvent à 2 000 dollars par étudiant mais que certains étudiants sont dispensés du paiement ou ne versent que 1 000 dollars, les chiffres enregistrés doivent correspondre aux montants réduits réellement acquittés par ces derniers étudiants et non aux montants intégraux des droits de scolarité qu'ils auraient dû verser en théorie.

B. Les paiements autres que ceux affectés aux établissements d'enseignement

Ces paiements se présentent sous la forme (a) d'achats directs d'articles personnels utilisés à des fins éducatives et (b) des dépenses des ménages consacrées aux frais de subsistance des étudiants couverts par les subventions.

Les *achats directs d'articles personnels utilisés à des fins éducatives* correspondent aux achats de papier et autres fournitures scolaires, des uniformes, des équipements sportifs, des calculatrices, et des livres autres que ceux qui sont fournis par les établissements d'enseignement. Etant donné que beaucoup de pays ne disposent pas de données pour ce genre d'informations, ils sont invités à donner une estimation du montant des achats directs s'ils disposent d'une base raisonnable pour le faire.

Les *dépenses des ménages consacrées aux frais de subsistance des étudiants couverts par les subventions* doivent aussi faire partie des dépenses sur l'éducation. Le montant à enregistrer par le pays est un chiffre résiduel qui équivaut, d'une part, à l'aide financière totale accordée aux étudiants ou aux ménages et, d'autre part, à la partie de cette aide correspondant aux paiements de droits de scolarité et aux achats directs d'articles personnels utilisés à des fins éducatives. Par exemple, si un pays compte 2 000 étudiants qui reçoivent chacun une aide financière équivalente à 2 500 dollars et, qu'avec ce montant ils doivent payer 1 000 dollars de droits de scolarité et 300 dollars pour l'achat de livres, de fournitures scolaires et d'autres articles personnels liés à la fréquentation d'une école, il reste 1 200 dollars (2 500 – 1 000 – 300 = 1 200) qui, multiplié par 2 000 étudiants, égale 2 400 000 dollars, c'est le montant qu'il faut enregistrer pour ce type de dépenses.

2. <u>Autres entités privées</u>

Par 'd'autres entités privées' on entend les *entreprises* privées nationales et les *organisations* privées *sans but lucratif* (y compris les organisations religieuses) qui, bien que leur activité principale ne soit pas d'ordre éducatif, peuvent financer des activités du domaine de l'éducation.

Les *entreprises* privées comprennent également leur propre centre de formation ainsi que des institutions privées sans but lucratif qui sont à leur service et qu'elles financent majoritairement (chambres de commerce, chambre d'industrie, associations patronales, etc.).

Les *organisations* privées *sans but lucratif* comprennent les associations de parents d'élèves et toutes sortes de coopératives scolaires ainsi que les agences nationales ONG (les agences ONG internationales sont classées dans la section des sources internationales).

Sous la catégorie 'autres entités privées' on trouve deux types de dépenses: **(A) les paiements aux établissements d'enseignement** et **(B) paiements aux étudiants/ménages.**

A. Paiements aux établissements d'enseignement

Les paiements directs des autres entités privées aux différents types d'établissements d'enseignement comprennent, par exemple, les contributions ou les aides des organisations professionnelles ou syndicales aux écoles professionnelles et techniques; les paiements des entreprises privées aux universités qui assurent sous contrat des services de recherche, de formation ou autres; les dotations provenant d'organisations sans but lucratif telles que des fondations privées; les donations à caractère charitable; les loyers versés par les organisations privées; et les bénéfices tirés des fonds de dotation privés. Il est important de souligner une fois de plus que les dépenses présentées ici doivent correspondre à la même répartition et couverture du système d'éducation que celles utilisées dans les questionnaires ayant trait aux effectifs scolaires, aux diplômés et au personnel enseignant.

Dans quelques pays, des montants assez importants des dépenses de cette catégorie se réfèrent aux dépenses engagées par certains employeurs privés pour la formation des apprentis au moyen de programmes d'apprentissage organisés en liaison avec les autorités scolaires ou les établissements d'enseignement, qui comportent (a) une formation dispensée parallèlement en établissement et en entreprise, et b) des périodes de cours dans un établissement d'enseignement alternant avec une formation sur les lieux de travail (il s'agit des programmes de formation alternée, appelés parfois programmes 'sandwich'). Ces dépenses *ne doivent pas* inclure les salaires et autres indemnités octroyés aux étudiants et aux apprentis.

B. Paiements aux étudiants/ménages

Cette catégorie inclut les bourses d'études et autres subventions accordées par des entreprises, des organisations religieuses et d'autres organismes sans but lucratif et les prêts consentis aux étudiants par les banques et les autres prêteurs privés, même s'ils sont garantis ou subventionnés par l'état ou octroyés dans le cadre de programmes de crédit privé organisés par l'état. Comme dans le cas des prêts publics mentionnés ci-dessus, ces prêts doivent être enregistrés sous forme de montants bruts, sans déduction des remboursements de capital ou des intérêts payés par les emprunteurs.

TOTAL DE SOURCES PRIVEES (1+2)

Le **total des dépenses privées** correspond à la somme des ***paiements directs*** des étudiants/ménages et des autres entités privées affectés aux ***trois types d'établissements d'enseignement*** plus des ***paiements des étudiants/ménages autres que ceux affectés aux établissements d'enseignement.***

Il est important de noter que les paiements aux étudiants/ménages par 'd'autres entités privées' sous la forme de bourses, subventions ou prêts aux étudiants/ménages **ne sont pas** inclus dans le *total des dépenses privées* parce que ces aides sont internes au secteur privé et ont été déduites lors du calcul des dépenses privées pour l'enseignement.

La Division des statistiques de l'UNESCO est consciente du fait que, dans la plupart des pays, les données relatives aux dépenses privées ne sont pas toujours disponibles. Dans certains cas, les données sont recueillies au moyen d'enquêtes spéciales qui ne sont pas entreprises régulièrement. C'est pourquoi les données disponibles les plus récentes devront être fournies, ainsi que toutes notes ou commentaires qui pourraient faciliter leur analyse et interprétation. Des estimations valables devront être calculées, quand c'est possible.

Partie III: SOURCES INTERNATIONALES

Les 'sources internationales' se réfèrent aux fonds provenant des organisations publiques multilatérales de l'aide au développement pour l'éducation. Sont incluses dans ces organisations des banques multilatérales de développement (Banque Mondiale, banques régionales de développement), des agences des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales. Sont incluses également des agences gouvernementales bilatérales de coopération et de développement et des succursales d'ONG internationales établies dans le pays.

Les fonds provenant d'organisations internationales et d'autres organisations étrangères devront figurer soit comme paiements directs aux établissements publics, privés subventionnés et privés non subventionnés, soit comme transferts aux administrations centrales, régionales ou locales, mais pas sous les deux formes.

Partie IV: SOURCES PUBLIQUES, PRIVEES ET INTERNATIONALES CONFONDUES

Le **total des dépenses d'éducation toutes sources confondues** (publiques, privées et internationales) doivent être la somme des ***dépenses/paiements directs*** de chaque source aux trois types d'établissements d'enseignement, des dépenses du gouvernement **autres que les dépenses pour les établissements d'enseignement** et de la partie des dépenses **privées** qui se réfère aux ***paiements des étudiants/ménages autres que ceux affectés aux établissements d'enseignement.***

Ainsi que cela a déjà été mentionné dans les sections correspondantes, les différents types de transferts ne figurent pas dans le total des dépenses d'enseignement, toutes sources confondues, car tous ces transferts ont été déduits lors du calcul des dépenses totales d'éducation pour obtenir des chiffres nets. C'est pourquoi le chiffre qu'on obtient en ajoutant les totaux des sources publiques, privées et internationales est plus élevé que le total des dépenses toutes sources confondues.

Dépenses par niveau d'enseignement

La classification par *niveau* d'enseignement qui est appliquée aux tableaux 1 et 2 de ce questionnaire doit, dans la mesure du possible, remplir les mêmes critères que ceux utilisés dans les questionnaires sur les effectifs scolaires, modifiés d'après la nouvelle version de l'ISCED (voir la dernière section de ce manuel). Si ce n'est pas le cas, une note explicative sera nécessaire.

La colonne *'dépenses non réparties par niveau'* doit être utilisée seulement pour indiquer les dépenses qui ne peuvent être distribuées par niveau d'enseignement. Pour établir des comparaison au niveau international, les pays doivent faire leur maximum pour n'inscrire dans cette colonne que les dépenses qui ne peuvent être réparties ailleurs.

Afin de présenter un tableau plus objectif des dépenses par niveau d'enseignement, un effort doit être fait pour distribuer les dépenses qui n'appartiennent pas à un niveau spécifique (dépenses pour l'aide financière aux étudiants, pour les livres scolaires fournis par le gouvernement, pour le logement, la nourriture, le transport et autres prestations pour les étudiants), en appliquant certains critères de ventilation. Ces critères peuvent inclure les effectifs d'étudiants, ceux du personnel ou le montant dépensé à chaque niveau, ainsi que des informations plus spécifiques comme le nombre de boursiers ou le nombre d'étudiants logés dans les établissements, par niveau.

Afin (i) de comparer les dépenses d'éducation avec les effectifs dans les questionnaires correspondants et (ii) d'obtenir un tableau complet de l'effort financier fourni envers tous les types d'enseignement, ces dépenses qui ne correspondent pas aux chiffres donnés pour les effectifs dans les questionnaires STE/Q/981 et STE/Q/983 devront être présentées dans la colonne *'dépenses non réparties'* suivies d'une note explicative indiquant les montants en question.

Tableau 2: SOURCES DE FINANCEMENT ET DEPENSES D'EDUCATION PAR NATURE ET NIVEAU D'ENSEIGNEMENT DES DIFFERENTS TYPES D'ETABLISSEMENTS

A. **Etablissements publics**
B. **Etablissements privés subventionnés par le gouvernement**
C. **Etablissements privés non subventionnés**

Le tableau 2 comprend trois parties identiques quant à leur structure, correspondant chacune à l'un des trois types d'établissements d'enseignement déjà définis. Les données requises sont divisées en deux parties dans le but d'établir une liaison entre les **fonds reçus** de toutes sources confondues et les **dépenses allouées**.

Bien que le questionnaire soit conçu pour obtenir des données concernant les trois types d'établissements d'enseignement, les pays ne sont pas tous en mesure de fournir des données de dépenses complètes pour leurs établissements privés. Un pays qui ne dispose pas des données de dépenses, soit pour ses établissements privés subventionnés par le gouvernement, soit pour ses établissements privés non subventionnés, à certains niveaux CITE ou à tous, doit en faire mention en indiquant le symbole des 'données non disponibles'. Lorsque, dans un pays, il n'existe pas d'établissements privés du type spécifié, le symbole 'catégorie sans objet', doit être utilisé. Un pays qui dispose de données pour les établissements privés mais n'est pas en mesure de séparer les dépenses selon qu'il s'agit d'établissements subventionnés par le gouvernement ou d'établissements non subventionnés, doit enregistrer les dépenses combinées au tableau des établissements privés subventionnés par le gouvernement et l'indiquer en insérant une note explicative ou en utilisant le symbole approprié.

Sources de financement

La première partie du tableau doit inclure *pour chaque type d'établissement* les ***dépenses/paiements directs*** provenant de chacune des différentes sources correspondantes telles qu'elles sont enregistrées dans le **tableau 1**.

Si les données correspondantes dans le tableau 1 sont incomplètes et n'incluent pas, par exemple, les fonds provenant des sources privées, la répartition des dépenses par nature reportée dans la seconde partie (voir ci-dessous) devra se référer seulement aux fonds provenant des sources publiques. Dans ce cas le **montant total des dépenses** d'enseignement doit seulement être **égal** au montant du **total des fonds de sources publiques**.

Dépenses par nature

Dans cette partie du tableau 2, les dépenses sont classées en dépenses **de fonctionnement** et dépenses **en capital**. Dans certains pays, des appellations équivalentes comme 'ordinaires', 'courantes' ou 'régulières' sont données à la place des dépenses de fonctionnement et 'investissement' ou 'développement' à la place des dépenses en capital.

I. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont celles qui couvrent les biens et les services consommés dans l'année en cours et qui doivent être renouvelées périodiquement pour assurer la production des services éducatifs. Les dépenses de fonctionnement sont ventilées dans les catégories suivantes:

A. Rémunération du personnel

Les dépenses correspondant aux rémunérations du personnel comprennent les *salaires bruts* plus les *avantages non salariaux* (avantages accessoires). On entend par *salaire brut* la rémunération totale d'un salarié, y compris les primes, allocations supplémentaires, etc. avant déduction de tout impôt ou cotisation salariale aux caisses de retraite, à la sécurité sociale, etc.

Les avantages *non salariaux* comprennent les dépenses de l'employeur ou, dans certains cas, les dépenses des autorités publiques, liées aux régimes de retraite, aux services de santé et à l'assurance-maladie, aux indemnités de chômage, à l'assurance-invalidité, aux autres formes d'assurance sociale, aux avantages en nature (par exemple, le logement gratuit ou subventionné), aux crèches gratuites ou subventionnées, et aux autres avantages accessoires offerts.

Les différentes catégories de rémunération du personnel, sont:

A1. Personnel enseignant: comprend uniquement le personnel dont l'activité est d'enseigner. Les pays doivent reporter le montant total de la rémunération des enseignants employés à temps complet, ainsi que la part correspondante de la rémunération du personnel qui enseigne à temps partiel: par exemple, si le directeur d'une école primaire consacre en moyenne un quart de son temps à l'enseignement et le reste à des tâches administratives, seul un quart de sa rémunération doit être inclus dans les rémunérations des enseignants et les trois quarts restants doivent l'être dans les dépenses de la catégorie ci-dessous qui inclut la rémunération du personnel administratif.

A2. Autre personnel pédagogique administratif: comprend les chefs d'établissement et les autres administrateurs d'école, les surveillants, les conseillers pédagogiques, le personnel médical, les bibliothécaires, le personnel qui élabore les programmes d'études, les inspecteurs et les administrateurs de l'enseignement aux niveaux local, régional et national. La liste exacte des professions et métiers entrant dans cette catégorie variera selon les pays.

A3. Personnel de soutien: comprend le personnel de secrétariat, le personnel affecté aux travaux et à l'entretien des bâtiments, à la sécurité, au transport, à la restauration, etc.

Pour les pays qui ne peuvent pas répartir les dépenses concernant les rémunérations du personnel dans les trois sous-catégories, la ligne réservée à la rémunération totale du personnel doit être utilisée pour transcrire les dépenses globales correspondantes. Pour d'autres regroupements de rémunération du personnel, une note explicative devra être ajoutée.

B. Autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement autres que les rémunérations du personnel comprennent les dépenses relatives aux services achetés ou assurés sous contrat, l'achat d'autres ressources et des ajustements apportés aux soldes de fonds.

Les principales catégories utilisées sont les suivantes:

B1. Manuels scolaires et autre matériel pour l'enseignement: comprend les dépenses en rapport direct avec les activités scolaires comme manuels, livres, cahiers et autres fournitures scolaires et didactiques.

B2. Services sociaux: comprend les dépenses relatives aux services achetés ou assurés sous contrat pour les diverses formes d'internat, cantines scolaires, transports scolaires, services médicaux, etc.

B3. Autres: comprend les dépenses qui ne font pas partie des deux sous-catégories précédentes comme l'achat de pièces d'équipement non incluses dans le capital, les combustibles, l'électricité, les télécommunications, les voyages et les assurances ainsi que les services effectués sous contrat pour l'entretien des bâtiments scolaires, etc. Aussi dans cette catégorie sont inclus les loyers des bâtiments scolaires et des autres installations ainsi que les ajustements apportés aux soldes de fonds. Le *total des fonds perçus* de toutes sources par les établissements d'enseignement peut ne pas être exactement égal au total des dépenses parce que les établissements ont soit augmenté, soit diminué leur solde de fonds pendant la période en cause.

II. Les dépenses en capital

Les dépenses en capital sont celles qui couvrent l'achat de biens d'une durée supérieure à un an. Elles peuvent comprendre les dépenses de construction, de rénovation et de grosses réparations des bâtiments, ainsi que les dépenses afférentes à l'achat ou au remplacement d'équipements.

Les dépenses en capital dont il est question dans ce tableau doivent représenter la valeur du capital éducatif acquis ou créé au cours de *l'année en question*: par exemple, si un bâtiment scolaire dont le coût s'élève à 50 millions de dollars est construit en 1998, la totalité de la somme doit être enregistrée en tant que dépense en capital pour 1998, même si la construction est financée au moyen d'un emprunt dont le remboursement s'étale sur vingt ans. Si le bâtiment est construit sur une période de deux ans, 1998 et 1999, et que 30 millions de dollars sont payés la première année et le solde la deuxième année, les montants dépensés, soit 30 millions et 20 millions, doivent être inclus respectivement dans les données de 1998 et de 1999.

Pour chaque type d'établissements (sections A, B et C), les dépenses en capital doivent être **égales** aux chiffres correspondants aux dépenses en capital enregistrées dans le tableau 1.

Il est important de noter que les dépenses en capital ainsi que les dépenses de fonctionnement n'incluent pas les dépenses afférentes au *service de la dette*. Cela signifie que, ni les versements d'intérêts, ni les remboursements de capital ne doivent être comptés dans les statistiques.

TABLE 3: TOTAL DES DEPENSES PUBLIQUES (DE TOUS LES SECTEURS)

Les données du tableau 3 doivent se rapporter au total des dépenses publiques et correspondre à ce qui est présenté au niveau international selon le Système des Comptes Nationaux (SCN). Pour plus de détails sur les définitions et les classifications, etc. il faudra se référer à la version la plus récente du Système des Comptes Nationaux.

5. LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE DE L'EDUCATION (CITE 97)

Cette partie du manuel d'instructions introduit les variables de classification définies dans la CITE et utilisées dans les trois questionnaires. Ces deux variables sont les **niveaux d'éducation** et les **domaines d'étude**.

5.1. NIVEAUX D'EDUCATION

La CITE 97 est une classification des programmes éducatifs, 'définie en fonction de leur contenu comme un ensemble ou une succession d'activités éducatives organisées en vue d'un objectif préétabli ou de l'accomplissement d'un ensemble spécifié de tâches éducatives'. Comme il est difficile de définir le niveau du contenu d'un programme de façon abstraite, des critères d'approximation permettent d'allouer les programmes aux niveaux.

La notion de 'niveau d'éducation' est reliée en gros à la progression des expériences d'apprentissage et des capacités que le contenu des programmes éducatifs exige des participants. D'une manière générale, le niveau est lié à la complexité du contenu du programme. Ceci n'implique pas que les niveaux d'enseignement constituent une échelle où les participants doivent avoir terminé avec succès un niveau pour accéder au niveau suivant. Ceci n'exclut pas non plus la possibilité qu'un participant aux programmes éducatifs d'un niveau ait déjà suivi avec succès des programmes d'un niveau plus élevé.

La notion de 'niveau' d'éducation est donc essentiellement fondée sur l'hypothèse que les programmes éducatifs peuvent être regroupés, aux plans national et international, à l'intérieur d'un ensemble ordonné de catégories correspondant, dans l'ensemble, aux connaissances, au savoir-faire et aux compétences exigés des participants pour qu'ils puissent raisonnablement espérer suivre avec succès les programmes de ces catégories. Elles représentent des grandes étapes de la progression éducative, de l'élémentaire au complexe. Plus le programme est complexe, plus le niveau d'éducation est élevé.

Idéalement, la classification par niveau des programmes éducatifs devrait être fondée sur leur contenu éducatif. Pourtant, il n'est, à l 'évidence, pas possible d'évaluer celui-ci et de le comparer directement de manière cohérente au plan international. Les programmes d'études comportent beaucoup trop d'aspects différents et sont beaucoup trop divers et complexes pour permettre de déterminer nettement qu'un de ces programmes, destiné à des élèves d'un certain âge ou d'une certaine classe, relève d'un niveau d'éducation plus élevé qu'un autre. Les normes internationales applicables aux programmes d'études qui étaieraient ces jugements n'existent pas encore.

Par suite, la CITE suppose qu'il existe plusieurs critères qui peuvent aider à indiquer le niveau d'éducation où il convient de classer un programme éducatif donné. Suivant le niveau et le type d'éducation concerné, il est nécessaire de définir une hiérarchie entre les critères: critères principaux et critères subsidiaires (titres généralement exigés pour l'admission, conditions minimales d'admission, âge minimal, qualifications du personnel, etc.). Il est très important d'appliquer ces critères de manière qu'ils ne s'excluent pas entre eux, mais viennent au contraire se compléter. Une fois ces critères appliqués, le niveau du programme est déterminé.

De plus, pour aider les utilisateurs à classer convenablement les activités et les programmes d'éducation, certains niveaux ont été subdivisés en utilisant des dimensions complémentaires, telles que le type d'enseignement ou d'orientation ultérieurs, l'orientation des programmes, la durée cumulée, la structure nationale de diplômes et de titres, etc.

Les critères appropriés (principaux et subsidiaires) et les dimensions complémentaires sont détaillées ci-dessous pour chaque niveau, du préprimaire à la recherche avancée.

Pour chaque niveau, des exemples provenant de pays anglophones, francophones et hispanophones illustrent la description théorique de ces niveaux.

Niveau 0 de la CITE - Éducation préprimaire

Caractéristiques principales

Le niveau 0 est défini comme la première étape de l'instruction organisée. Ces programmes visent essentiellement à préparer les très jeunes enfants à un environnement scolaire, c'est-à-dire à ménager une transition entre la maison et l'école. A la fin de ces programmes, les enfants entrent dans le niveau 1 d'enseignement (enseignement primaire).

Ces programmes s'appellent parfois écoles maternelles, enseignement pré-élémentaire ou préscolaire.

Critères de classification

Les critères suivants permettent de définir le début et la fin de l'éducation préprimaire, c'est-à-dire la frontière entre l'éducation préprimaire et les garderies ou entre l'éducation préprimaire et l'enseignement primaire:

Critères principaux

- les propriétés éducatives du programme;
- la localisation dans une école ou un centre extérieur à la famille;
- l'âge minimal des enfants accueillis;
- la limite d'âge supérieure des enfants.

L'éducation préprimaire vise – par des méthodes pédagogiques appropriées et par la mise à disposition d'un environnement favorable – à faire participer les groupes d'enfants à des activités significatives, à encourager leur autonomie et à développer leurs capacités motrices, cognitives et sociales, par exemple par des histoires, le jeu et des activités traditionnelles, la résolution de problèmes, la discussion, des relations de confiance avec d'autres enfants et des adultes, etc.

Ces programmes doivent être distingués des crèches ou jardins d'enfants dont l'objectif est seulement de prendre en charge les jeunes enfants hors de leur famille. En conséquence, l'éducation préprimaire doit être dispensée hors de la famille dans un centre pour des groupes d'enfants, pour pouvoir être intégrée dans les données qui seront présentées au niveau 0.

L'âge minimum des enfants est d'au moins 3 ans avec quelques exceptions pour des pays où des enfants de 2 ans sont acceptés. La limite d'âge supérieure coïncide en principe avec l'âge normal d'entrée dans l'enseignement primaire.

Critère subsidiaire

En plus des critères principaux, les qualifications du personnel enseignant peuvent servir de critère subsidiaire pour distinguer les crèches ou jardins d'enfants de l'éducation préprimaire. Les qualifications pédagogiques exigées du personnel enseignant peuvent fournir un bon critère de substitution pour un programme éducatif dans tous les pays où cette condition est stipulée.

Programmes qui combinent l'enseignement et la garde d'enfants

Dans certains pays, les institutions qui fournissent un enseignement préprimaire offrent aussi des possibilités de garde d'enfant. Pour permettre la comparabilité internationale des données, les pays s'efforceront d'exclure des statistiques de l'éducation préprimaire celles concernant la garde d'enfants.

Des exemples de programmes d'enseignement préprimaire sont les nursery schools, les pre-schools, les kindergartens, l'enseignement pré-élémentaire ou pré-scolaire, l'educación infantil.

Niveau 1 de la CITE - Enseignement primaire (ou premier cycle de l'éducation de base)

Caractéristiques principales

Les programmes de niveau 1 s'articulent normalement autour d'une unité ou d'un projet. Ils visent à donner aux élèves un solide enseignement de base en lecture, en écriture et en mathématiques et des connaissances élémentaires dans d'autres matières telles que l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, les sciences sociales, le dessin et la musique. Dans certains cas, une instruction religieuse est prévue.

Les sujets dispensés en enseignement primaire ont pour objectif de développer les capacités des enfants à recueillir l'information qu'ils désirent (sur la maison, l'école, la communauté, l'état, etc.) et à utiliser cette information pour leur bien-être propre et pour celui des autres. Par comparaison avec l'enseignement primaire, l'éducation préprimaire se concentre seulement sur le désir des enfants d'apprendre alors que l'enseignement secondaire s'appuie sur les compétences acquises en enseignement primaire pour préparer les élèves à des études postérieures ou au marché du travail. L'existence d'un tel enseignement de base est le critère majeur d'allocation d'un programme au niveau 1. Aussi, dans la plupart des pays, la présence d'un enseignant unique caractérise ce niveau alors, qu'au niveau 2, un professeur enseigne une matière de sa spécialité dans une ou plusieurs classes.

Critères de classification

Les critères suivants aident à définir la frontière entre les niveaux d'éducation 0 et 1 (éducation préprimaire et enseignement primaire):

Critère principal

- le début d'études systématiques caractéristiques de l'enseignement primaire, par exemple la lecture, l'écriture et les mathématiques.

Critères subsidiaires

- l'entrée dans des établissements ou des programmes primaires désignés comme tels au plan national, et
- le début de la scolarité obligatoire dans les pays où elle existe.

Âge et durée de participation

L'essentiel de ce niveau porte sur l'éducation dispensée à des enfants dont l'âge officiel ou légal d'entrée n'est pas inférieur à 5 ans ou supérieur à 7. Ce niveau comprend en principe six ans d'enseignement à plein temps.

Liens avec la scolarité obligatoire

Dans les pays où existe la scolarité obligatoire, l'enseignement primaire correspond souvent au début de cette scolarité qui ne comprend pas, en général, l'éducation préprimaire.

Education de base

Dans les pays où l'enseignement primaire fait partie de 'l'éducation de base' qui dure environ huit ans et coïncide souvent avec la durée de la scolarité obligatoire, seul le premier cycle doit être compris dans le niveau 1, afin de permettre des comparaisons internationales.

Le niveau 1 ne devrait donc comprendre que les six premières années et le niveau 2 les deux ou trois ans restant de l'éducation de base. On appliquera cette règle avec souplesse car, si l'affectation des élèves aux niveaux 1 et 2 est relativement aisée, il n'en est pas de même des enseignants, des dépenses, etc.

Des exemples de programmes de niveau 1 sont les primary schools et l'enseignement primaire.

Niveau 2 de la CITE - Premier cycle de l'enseignement secondaire (ou deuxième cycle de l'éducation de base)

Caractéristiques principales

Le contenu de l'enseignement à ce niveau est généralement destiné à compléter l'éducation de base commencée au niveau 1 de la CITE. Dans de nombreux pays, sinon la plupart, le but de l'enseignement est d'établir la base d'une éducation permanente et d'un développement humain que les pays peuvent enrichir systématiquement par de nouvelles possibilités d'éducation. A ce niveau, les programmes ont généralement une structure davantage orientée vers les matières enseignées. Il est fait appel à des enseignants plus spécialisés et il est plus fréquent que plusieurs enseignants se chargent chacun d'une matière dans laquelle ils sont spécialisés. C'est à ce niveau que les compétences de base sont pleinement mises en œuvre. La fin de ce niveau coïncide souvent avec celle de la scolarité obligatoire dans les pays où celle-ci existe.

Critères de classification

Les critères suivants permettent de définir ce niveau:

Critères principaux

- début de l'enseignement par matière avec des enseignants plus qualifiés que pour le niveau 1;
- pleine mise en œuvre des compétences de base et fondement d'une éducation permanente.

Critères subsidiaires

- l'admission après six ans environ d'enseignement primaire;
- fin de ce niveau après neuf ans environ de scolarisation depuis le début de l'enseignement primaire;
- fin de ce niveau coïncidant souvent avec la fin de la scolarité obligatoire dans les pays où elle existe;
- souvent, au début de ce niveau, plusieurs professeurs commencent à dispenser un enseignement dans leur domaine de spécialisation.

Dimensions complémentaires

Deux dimensions complémentaires sont nécessaires pour décrire ce niveau :

- le type d'enseignement ou d'orientation ultérieurs;
- l'orientation des programmes.

Le type d'enseignement ou d'orientation ultérieurs

Les programmes du niveau 2 de la CITE peuvent être classés en trois sous-catégories en fonction de l'orientation pour laquelle ils ont été conçus, selon la distinction suivante:

- CITE 2A: programmes conçus pour un accès direct au niveau 3 dans une filière menant à terme à l'enseignement supérieur, c'est-à-dire entrée dans les niveaux 3A ou 3B de la CITE;
- CITE 2B: programmes conçus pour un accès direct au niveau 3C;
- CITE 2C: programmes principalement conçus pour un accès direct au marché du travail à la fin de ce niveau (parfois dénommés programmes 'terminaux').

De nos jours, dans un nombre croissant de pays, en particulier les pays industrialisés, les programmes de niveau 2 sont peu différenciés, la grande majorité étant de type 2A, c'est-à-dire que les étudiants ont la possibilité de continuer leurs études au niveau 3 de la CITE.

L'orientation des programmes

Les deux catégories d'orientation des programmes, 'général' et 'professionnel ou technique', sont définies dans la section 2 de ce manuel d'instructions. On notera que les deux dimensions complémentaires, 'type d'enseignement ou d'orientation ultérieurs', 'orientation des programmes' ne doivent pas être confondues. Certes la plupart des programmes de CITE 2A ont une orientation générale mais il existe des exceptions, certains pouvant même être professionnels.

Frontière entre les niveaux CITE 2 et 3

Les frontières nationales entre le premier cycle et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire sont l'élément principal à prendre en compte pour distinguer les programmes du niveau 2 de ceux du niveau 3. La fin du premier cycle de l'enseignement secondaire a lieu généralement après huit, neuf ou dix ans de scolarité et se situe vers un âge de 15 à 17 ans. Dans les pays où il n'existe pas de coupure entre le premier et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et quand cet enseignement secondaire dure plus de trois ans, seules les trois premières années qui suivent l'enseignement primaire seront retenues comme premier cycle de l'enseignement secondaire.

Les programmes courts qui suivent le niveau 2 mais ont un contenu similaire à ceux de ce niveau y seront affectés. Dans certains pays, il arrive que des étudiants suivent une année supplémentaire dans le premier cycle de l'enseignement secondaire pour pouvoir changer de filière, c'est à dire se préparer à un autre type de programmes du niveau 3. Le facteur décisif d'affectation d'un programme de niveau 2 en 2A ou 2B d'une part, en 2C d'autre part, est donc bien la poursuite, ou non, d'études ultérieures. Les programmes 2C ne sont pas destinés à donner accès au niveau 3 de la CITE alors que les programmes 2A et 2B le sont.

Il est plus difficile de différencier les programmes 2A et 2B. Les premiers permettent d'accéder aux programmes 3A et 3B puis dans l'enseignement supérieur; les étudiants du niveau 2B vont habituellement au niveau 3C qui donne accès au marché du travail.

Il faut retenir que c'est l'objectif du programme qui détermine son affectation en 2A, 2B, ou 2C, (c'est-à-dire son type d'enseignement ou d'orientation ultérieurs) et non la décision que prend un étudiant qui a terminé un de ces types de programmes. Un programme de niveau 2C ne permet pas de continuer des études dans le second cycle de l'enseignement secondaire à moins de s'inscrire après ce programme 2C à un programme de type 2A ou 2B et de le terminer avec succès.

Comme cela a déjà été dit, la plus grande part des programmes de niveau 2 de la CITE sont de catégorie 2A et ont une orientation générale. Ils s'appellent first cycle of secondary education (general certificate of secondary education (GCSE)), premier cycle du second degré, collège, educación general basica (ciclo superior), etc. Les premiers niveaux du General National Vocational Qualification (GNVQ) sont un exemple de programme 2A professionnel. Des programmes 2B et 2C qui soient à la fois généraux et professionnels, sont si particuliers aux pays qu'il n'est pas utile d'en citer des exemples dans ce manuel.

Niveau 3 de la CITE - Deuxième cycle de l'enseignement secondaire

Caractéristiques principales

Ce niveau d'enseignement commence normalement à la fin de la scolarisation obligatoire à plein temps dans les pays où celle-ci existe. On peut observer une plus grande spécialisation à ce niveau qu'au niveau 2 de la CITE et les enseignants doivent souvent être plus qualifiés ou spécialisés qu'au niveau 2. L'âge d'admission à ce niveau est normalement de 15 ou 16 ans.

Les programmes éducatifs de niveau 3 exigent normalement des élèves l'accomplissement préalable d'environ neuf ans d'études à plein temps (depuis le début du niveau 1) ou de programmes associant études et expérience professionnelle ou technique, avec, comme condition minimale d'admission, l'achèvement du niveau 2 ou une aptitude démontrable à maîtriser les programmes de ce niveau.

Critères de classification

Les critères suivants permettent de définir ce niveau:

- qualifications habituellement demandées pour l'admission (environ neuf ans d'études à plein temps depuis le début du niveau 1);
- normalement l'achèvement du niveau 2 est un critère minimum d'admission à ce niveau.

Dimensions complémentaires

Trois dimensions sont nécessaires pour subdiviser ce niveau:

- le type d'enseignement ou d'orientation ultérieurs;
- l'orientation des programmes;
- la durée théorique cumulée des études en équivalent plein-temps depuis le début du niveau 3.

Type d'enseignement ou d'orientation ultérieurs

La première de ces dimensions amène à distinguer trois groupes:

- CITE 3A: programmes de niveau 3 conçus pour permettre d'accéder directement au niveau 5A;
- CITE 3B: programmes de niveau 3 conçus pour permettre d'accéder directement au niveau 5B;
- CITE 3C: programmes de niveau 3 destinés à mener directement au marché du travail, à des programmes de niveau 4 ou à d'autres programmes de niveau 3.

Choisir le type d'enseignement ou d'orientation ultérieurs amène à distinguer les programmes qui donnent accès à l'enseignement supérieur de ceux qui n'y donnent pas accès. Parmi ceux qui donnent accès au niveau 5 on distinguera ceux (3B) qui limitent cet accès au 5B

de ceux (3A) qui autorisent l'accès en 5A (pour la définition des catégories 5A et 5B on se référera aux instructions du niveau 5 de la CITE)

Comme pour le niveau 2 c'est l'objectif du programme et non les intentions ou les décisions individuelles des participants qui détermine l'affectation en 3A, 3B ou 3C.

Orientation des programmes

Pour remplir les tableaux qui distinguent l'enseignement général de l'enseignement professionnel ou technique, on utilisera les définitions données dans la section 2. Malgré l'importance indiscutable de l'éducation professionnel ou technique au niveau 3, en cas de doute sur l'orientation du programme, on retiendra la catégorie *général*.

Durée théorique cumulée

La troisième dimension, la durée théorique cumulée du programme, en équivalent plein-temps, est calculée à partir du début du niveau 3. Cette dimension est particulièrement utile pour les programmes de niveau 3C.

Achèvement du niveau 3

En raison de la grande variété de durée et de contenu des programmes de niveau 3, aussi bien dans les pays qu'entre eux, un programme de niveau 3 sera considéré comme terminé avec succès s'il s'agit d'un programme 3A ou 3B qui donne accès au niveau 5. Les programmes 3C doivent avoir au moins une durée théorique cumulée de trois ans en équivalent plein-temps. On retiendra une exception à cette règle quand la frontière entre les niveaux 2 et 3 suit de plus de neuf ans le début de l'enseignement primaire. Dans ce cas, la durée cumulée des programmes des enseignements primaire et secondaire qui mène à la fin du programme 3C doit être d'au moins douze ans en équivalent plein-temps pour pouvoir considérer que le niveau 3 est achevé avec succès (voir aussi un des critères de classification des programmes de niveau 4).

Exemples:
Les enquêtes pilotes et un premier classement des programmes éducatifs nationaux ont montré qu'il existe une très forte corrélation entre l'orientation des programmes et le type d'enseignement ou d'orientation ultérieurs. Il est donc difficile d'indiquer des cas représentatifs de programmes 3A qui ne soient pas généraux ou 3C qui ne soient pas professionnels, par exemple.

3A (général):	General Certificate of Education (GCE), Advanced level; Enseignement de second cycle général (ou technologique du second degré); Bachillerato Unificado Polivalente (B.U.P)
3A (professionnel):	General National Vocational Qualification (GNVQ), Advanced level.
3B (professionnel):	Enseignement de second cycle professionnel de second degré (sous statut scolaire ou en apprentissage); Formación profesional.
3C (professionnel):	Enseignement de second cycle professionnel du second degré menant à un BEP ou à un CAP.

Niveau 4 de la CITE- Enseignement postsecondaire qui n'est pas du supérieur

Caractéristiques principales

Le niveau 4 de la CITE regroupe des programmes qui se situent du point de vue international de part et d'autre de la limite entre le deuxième cycle du secondaire et l'enseignement postsecondaire, même si, dans le contexte national, ils sont considérés comme relevant clairement du deuxième cycle du secondaire ou du postsecondaire.

Le contenu des programmes de niveau 4 de la CITE ne peut pas être considéré comme relevant du supérieur. Souvent, ils ne sont pas d'un niveau sensiblement plus élevé que les programmes de niveau 3, mais ils permettent d'élargir les connaissances des participants qui ont déjà terminé un programme au niveau 3.

Par exemple, sont à classer à ce niveau des programmes destinés à préparer au niveau 5 des étudiants qui, ayant achevé le niveau 3, n'ont pas pour autant suivi un programme permettant d'accéder au niveau 5. Il peut s'agir de cours de base préalables à ceux qui mènent à un grade universitaire ou de programmes de formation professionnelle de courte durée. Il est possible d'y inclure également des programmes de deuxième cycle du secondaire.

Critères de classification

Les critères suivants permettent de définir ce niveau:

- En général, avoir achevé avec succès le niveau 3, c'est-à-dire un programme de niveau 3A ou 3B, quel qu'il soit, ou un programme de niveau 3C d'une durée théorique cumulée qui est normalement de trois ans au moins. Le critère de l'achèvement avec succès du niveau 3 doit toutefois être interprété dans le contexte de la durée du programme. Ainsi, un programme de quatre ans qui suit un programme d'une durée de deux ans au niveau 3 est normalement classé au niveau 4 bien que le programme de niveau 3 ne permette pas l'achèvement de ce niveau.

- Contenu du programme normalement plus spécialisé et plus détaillé et applications parfois plus complexes que dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, quel que soit le cadre institutionnel du programme.

- Élèves habituellement plus âgés que ceux du deuxième cycle du secondaire.

- Durée normale du programme comprise entre un et deux ans en équivalent plein-temps. Si sa durée est plus longue, on pourra être amené à répartir ce programme entre les niveaux 4 et 5 suivant que les exigences d'entrée dans le programme sont, ou non, l'achèvement du niveau 3. Si les programmes précédents de niveau 3 sont très courts (inférieurs à deux ans), on accepte une durée de niveau 4 allant jusqu'à quatre ans.

Dimensions complémentaires

Type d'enseignement ou d'orientation ultérieurs

Pour le type d'enseignement ou d'orientation ultérieurs, on distingue les programmes de sous-niveau 4A qui préparent à l'entrée au niveau 5 des autres, de sous-niveau 4B. Ces derniers donnent accès au marché du travail ou à d'autres programmes de niveau 4.

Durée théorique cumulée

Cette durée doit être calculée à partir du début du niveau 3 de la CITE.

Orientation des programmes

Les deux catégories, général et professionnel ou technique, sont définies dans la Section 3.

Des exemples de programmes du niveau 3 de la CITE sont:

4A: Higher Education Access Courses; Enseignement pré-universitaire;
4B: Trade or Vocational Certificate programmes; Advanced Trade Certificate programmes.

Niveau 5 de la CITE - Premier cycle de l'enseignement supérieur (ne conduisant pas directement à un titre de chercheur de haut niveau)

Caractéristiques principales

Dans ce niveau sont classés les programmes d'enseignement supérieur ayant un contenu éducatif plus approfondi que celui des niveaux 3 et 4 de la CITE. L'admission à ces programmes exige normalement que l'étudiant ait achevé avec succès le niveau 3A ou 3B ou ait acquis une qualification comparable au niveau 4A.

Critères de classification

Les critères suivants permettent de définir ce niveau:

- normalement, la condition minimale d'admission à ce niveau est d'avoir achevé avec succès le niveau 3A, 3B ou 4A de la CITE;

- les programmes de niveau 5 ne conduisent pas directement à l'obtention d'un titre de chercheur hautement qualifié (niveau 6);

- ces programmes doivent avoir une durée théorique cumulée de deux ans au moins à partir du début du niveau 5.

Dimensions complémentaires

Trois dimensions complémentaires sont nécessaires pour subdiviser ce niveau:

- le type de programmes avec une distinction entre les programmes qui sont fondés sur la théorie, préparent à la recherche et donnent accès à des professions exigeant de hautes compétences, d'une part, et les programmes de formation pratique et technique préparant à un métier précis, d'autre part;

- la durée théorique cumulée en équivalent plein-temps;

- la position dans la structure nationale de diplômes ou de titres (premier et deuxième diplômes, diplôme plus élevé, recherche).

Ce n'est qu'en associant ces trois dimensions indépendantes qu'on peut rendre compte de la grande diversité des programmes d'enseignement supérieur. La façon de les associer est fonction des problèmes à analyser.

Type de programme

La distinction essentielle se fait entre les programmes qui sont fondés sur la théorie et préparent à la recherche (histoire, philosophie, mathématiques, etc.) ou qui permettent d'accéder à des professions exigeant de hautes compétences (par exemple, médecine, dentisterie, architecture,

etc.) et les programmes de sous-niveau 5B pratiques, techniques et préparant à un métier précis. Pour faciliter la présentation, le premier type sera appelé 5A, le second 5B.

La demande d'enseignement supérieur croissant dans de nombreux pays, la distinction entre les filières longues et courtes est très importante. Les programmes des filières longues sont plus théoriques et peuvent conduire à des programmes de formation à la recherche de pointe ou à une profession exigeant de hautes compétences. Les filières courtes sont davantage orientées vers la pratique.

La structure des programmes d'enseignement supérieur variant beaucoup suivant les pays, aucun critère unique ne peut être utilisé pour définir des frontières entre les niveaux 5A et 5B de la CITE. Les critères suivants sont les conditions minimales à remplir pour classer un programme dans la catégorie 5A, bien que les programmes qui ne remplissent pas l'un des critères ne doivent pas être automatiquement exclus. Si un programme a un contenu analogue à celui d'autres programmes remplissant chacun de ces critères, il doit être classé au niveau 5A.

Les **programmes 5A** sont des programmes d'enseignement supérieur fondés dans une large mesure sur la théorie et destinés à offrir des qualifications suffisantes pour être admis à suivre des programmes de recherche de pointe ou à exercer une profession exigeant de hautes compétences. Ils doivent remplir un nombre suffisant des critères suivants:

- ils ont une durée théorique cumulée minimale (dans l'enseignement supérieur) de trois ans en équivalent plein-temps, bien qu'ils durent habituellement quatre ans ou plus. Si un diplôme implique une durée d'études de trois ans en équivalent plein-temps, celles-ci sont généralement précédées de treize années de scolarité au moins. Pour les systèmes dans lesquels les diplômes sont accordés à la suite de l'accumulation d'unités de valeur, leur durée et leur intensité doivent être comparables;

- ils exigent habituellement que les enseignants soient titulaires de diplômes de chercheur hautement qualifié;

- ils peuvent impliquer la réalisation d'un projet de recherche ou la soutenance d'une thèse, mais pas au niveau du doctorat. Tous les Master's degrees tombent dans cette catégorie;

- ils assurent les études nécessaires pour accéder à une profession exigeant de hautes compétences ou à un programme de formation à la recherche de pointe.

Les **programmes 5B** sont normalement plus courts que ceux de 5A et sont axés sur des compétences propres à une profession et de nature à permettre d'accéder au marché du travail. Toutefois, ces programmes peuvent aussi donner certaines bases théoriques.

Le contenu des programmes 5B de la CITE a une orientation pratique correspondant à une profession précise et est principalement destiné à permettre aux participants d'acquérir les compétences pratiques et le savoir-faire nécessaire pour occuper un emploi dans une profession ou un métier particulier, ou dans un groupe de professions ou de métiers. Achever avec succès ces programmes permet normalement aux participants d'obtenir un titre utilisable sur le marché du travail.

Un programme doit être classé au sous-niveau 5B s'il remplit les critères suivants:

- il est davantage orienté vers la pratique et vers une profession déterminée que les programmes de sous-niveau 5A et ne donne pas directement accès à des programmes de formation à la recherche de pointe;

- il a une durée minimale de deux ans en équivalent plein-temps, mais prend en général deux ou trois ans. Pour les systèmes dans lesquels les titres sont obtenus à la suite de l'accumulation d'unités de valeur, leur durée et leur intensité doivent être comparables;

- l'admission peut être subordonnée à la maîtrise de matières déterminées au sous-niveau 3B ou 4A de la CITE;

- le programme permet d'accéder à une profession.

Un diplôme postérieur au niveau licence qui prépare les étudiants à des professions spécifiques mais non pour la recherche est classé en 5A, non en 5B.

Dans certains pays, des étudiants qui commencent l'enseignement supérieur peuvent s'inscrire directement à un programme de recherche avancée. Dans ce cas, la partie de recherche avancée doit être affectée au niveau 6, les années initiales au niveau 5.

Durée cumulée

La durée théorique cumulée des programmes de début d'études supérieures est tout simplement la durée théorique en équivalent plein-temps de ces programmes depuis le début du niveau 5.

Pour les programmes dans lesquels l'admission est subordonnée à l'achèvement d'autres programmes d'études supérieures (voir ci-après la structure nationale des diplômes et des titres), la durée cumulée est calculée en ajoutant les conditions minimales d'admission au programme (c'est-à-dire l'équivalent plein-temps des années d'études supérieures nécessaires) à la durée en équivalent plein-temps du programme. En ce qui concerne les diplômes et les titres pour lesquels le nombre d'années d'études en équivalent plein-temps est inconnu (c'est-à-dire les cours conçus expressément pour des études à calendrier souple ou à temps partiel), la durée cumulée est calculée en se fondant sur la durée de programmes plus traditionnels conduisant à un diplôme ou à un titre et ayant un contenu éducatif de niveau analogue.

Dans le questionnaire sur l'enseignement supérieur, la dimension 'durée cumulée' s'applique seulement aux programmes 5A de la CITE (voir tableaux 3A et 3B) où on distingue les programmes de moins de quatre ans de ceux de quatre ans ou plus.

Structure des diplômes et des titres nationaux

Cette dimension permet de classer les diplômes et les titres de la CITE 5A et 5B d'après leur position dans la structure nationale des diplômes et des titres de l'enseignement supérieur dans un pays donné.

La 'position' attribuée dans une structure de diplômes ou de titres (premier, deuxième ou suivant, recherche) repose sur la hiérarchie interne des diplômes et des titres dans les systèmes nationaux d'éducation. L'échelon recherche de la CITE 5A est destiné aux pays qui ont des diplômes de chercheur autres que le doctorat, tel que la maîtrise de philosophie qui, pour des raisons de comparaisons internationales, sont distingués des titres de recherche avancée comme les doctorats.

Lorsque les programmes 'fondés sur la théorie' sont structurés et fournissent une succession de titres, seul le dernier donne en général directement accès au niveau 6. Tous ces programmes sont néanmoins affectés au niveau 5A.

Le grade de Bachelor dans de nombreux pays anglophones, la Licence dans de nombreux pays francophones répondent aux critères de contenu applicables aux premiers programmes fondés sur la théorie. Les deuxièmes programmes et les programmes de niveau plus élevé qui sont également fondés sur la théorie (par exemple Master's degree dans les pays anglophones et Maîtrise dans les pays francophones) seront distingués des titres de chercheur hautement qualifié, qui auront leur propre position dans le niveau 6 de la CITE.

Des exemples de **programmes 5A**, premier diplôme, qui peuvent être obtenus en moins de quatre ans sont la plupart des Bachelor's degrees dans les pays anglophones et la Licence en France.

La Diplomatura universitara en Espagne (Diploma, Diplom dans d'autres pays), le Magister et le diplôme obtenu dans des domaines tels que la médecine, l'odontologie ou la médecine vétérinaire sont des exemples de premier degré où les études durent normalement plus de quatre ans.

Des exemples typiques de second diplôme (ou ultérieur) sont les Master's ou les Maîtrises.

Dans la plupart des pays il faut avoir terminé avec succès un premier programme de quatre ans ou plus ou un second programme pour avoir accès à la recherche de haut niveau (niveau 6).

Des exemples de qualifications avec succès des **programmes 5B** sont le Higher National Certificate (HNC) ou le Diploma (HND) au Royaume-Uni, le Diplôme universitaire de technologie (DUT) ou le Brevet de technicien supérieur (BTS) en France, les Associate's degrees aux Etats Unis et en Australie ainsi que certains diplômes d'études musicales, de danse et d'autres études artistiques dans nombre de pays.

Niveau 6 de la CITE - Deuxième cycle de l'enseignement supérieur (conduisant à un titre de chercheur hautement qualifié)

Ce niveau est réservé aux programmes d'enseignement supérieur qui conduisent à l'obtention d'un titre de chercheur hautement qualifié. Les programmes sont donc consacrés à des études approfondies et à des travaux de recherche originaux et ne sont pas fondés uniquement sur des cours.

Critères de classification

Les critères suivants permettent de définir ce niveau:

Critère principal

- Ce niveau exige normalement que soit soutenue une thèse d'une qualité suffisante pour en permettre la publication, thèse qui doit être le produit d'un travail de recherche original et représenter une contribution appréciable à la connaissance.

Critère secondaire

- Ce niveau prépare les étudiants déjà diplômés à occuper des postes d'enseignants dans des établissements offrant des programmes de niveau 5A, ainsi que des postes de recherche dans des services publics, des entreprises, etc.

Dans les pays où les étudiants peuvent s'inscrire directement à un programme de recherche avancée en commençant l'enseignement supérieur, on ne classera au niveau 6 que la période consacrée à l'obtention du diplôme de recherche, les années antérieures étant classées en 5A.

On se rappellera aussi que ce niveau est réservé aux programmes de recherche menant à une qualification de recherche **avancée** du type des doctorats.

Des exemples typiques sont le Ph.D. dans les pays anglo-saxons, le Diplôme d'études approfondies (DEA) en France ou le Doctorado en Espagne.

5.2 DOMAINES D'ETUDE

La seconde variable de classification de la CITE 97, les **domaines d'étude**, sont vingt-cinq, contre vingt et un dans la version précédente de la CITE. On trouvera ci-dessous la liste des programmes d'enseignement/groupes de matières dont sont composés les différents domaines. Les vingt-cinq domaines d'étude sont regroupés, en fonction de leurs similarités, en neuf grands groupes.

Pour des raisons de comparaisons, les fournisseurs d'information sont invités à convertir les nomenclatures de domaines utilisées dans leur pays dans celle proposée ci-dessous. Si on rencontre des problèmes particuliers dans l'application de la nomenclature CITE des domaines, on voudra bien attirer l'attention de la Division de la statistique de l'UNESCO quand on indiquera les chiffres d'étudiants et de diplômés. Ceci permettra d'améliorer cette variable de classification de la CITE dans le futur.

On notera que, dans les tableaux correspondants du questionnaire, le domaine 14 (formation des enseignants et sciences de l'éducation) a été éclaté entre ses deux composants pour permettre de distinguer les nombres d'étudiants participant à des programmes de formation d'enseignants (c'est-à -dire le futur personnel enseignant) de ceux qui étudient l'éducation comme une science.

Programmes généraux

01 Programmes de base

Programmes généraux de base préprimaires, élémentaires, primaires, secondaires, etc.

08 Alphabétisation et apprentissage du calcul

Alphabétisation simple et fonctionnelle, apprentissage du calcul.

09 Développement personnel

Renforcement des compétences personnelles: par exemple, acquisition de comportements, compétences mentales, capacités d'organisation personnelle, programmes d'orientation.

Éducation

14 Formation des enseignants et sciences de l'éducation

14.1 Formation des enseignants

Formation des enseignants niveau préscolaire, jardins d'enfants, écoles élémentaires, enseignement professionnel, travaux pratiques, matières non professionnelles, éducation des adultes; formateurs d'enseignants et enseignants pour enfants handicapés. Programmes généraux et spécialisés de formation des enseignants.

14.2 Sciences de l'éducation

Elaboration de programmes d'étude pour les matières professionnelles et non professionnelles, contrôle des connaissances, recherche pédagogique, autres aspects des sciences de l'éducation.

Lettres et arts

21 Arts

Beaux-arts: dessin, peinture, sculpture;
Arts du spectacle: musique, théâtre, danse, cirque;
Arts graphiques et audiovisuels: photographie, cinématographie, production musicale, de radio et de télévision, imprimerie et édition;
Stylisme; Artisanat.

22 Lettres

Religion et théologie; langues et cultures étrangères: langues vivantes ou 'mortes' et leur littérature, études régionales interdisciplinaires;
Langues autochtones: langues courantes ou vernaculaires et leur littérature;
Autres sciences humaines: interprétation et traduction, linguistique, littérature comparée, histoire, archéologie, philosophie, morale.

Sciences sociales, commerce et droit

31 Sciences sociales et du comportement

Économie, histoire économique, sciences politiques, sociologie, démographie, anthropologie (à l'exception de l'anthropologie physique), ethnologie, futurologie, psychologie, géographie (à l'exception de la géographie physique), étude sur la paix et les conflits, droits de l'homme.

32 Journalisme et information

- Journalisme; bibliothéconomie et formation technique aux bibliothèques ; formation de techniciens de musées et d'établissements analogues;
Techniques de documentation;
Archivisme.

34 Commerce et administration

Commerce de détail, marketing, vente, relations publiques, agences immobilières;
Finance, banque, assurances, analyse des investissements;
Comptabilité, audit, tenue des livres;
Gestion, administration publique, administration des institutions, administration du personnel;
Travail de secrétariat et de bureau.

38 Droit

Formation de magistrats locaux, de notaires, droit (général, international, du travail, maritime, etc.), jurisprudence, histoire du droit.

Sciences

42 Sciences de la vie

Biologie, botanique, bactériologie, toxicologie, microbiologie, zoologie, entomologie, ornithologie, génétique, biochimie, biophysique, autres sciences apparentées, à l'exclusion des sciences cliniques et vétérinaires.

44 Sciences physiques

Astronomie et sciences de l'espace, physique, autres matières apparentées, chimie, autres matières apparentées, géologie, géophysique, minéralogie, anthropologie physique, géographie physique et autres géosciences, météorologie et autres sciences se rapportant à l'atmosphère, y compris la climatologie, océanographie, vulcanologie, paléoécologie.

46 Mathématiques et statistiques

Mathématiques, recherche opérationnelle, analyse numérique, sciences actuarielles, statistiques et autres domaines apparentés.

48 Sciences informatiques

Sciences informatiques: conception de systèmes, programmation informatique, traitement des données, réseaux, systèmes d'exploitation - mise au point de logiciels uniquement (la construction d'ordinateurs devrait être classée dans les domaines de l'ingénierie).

Ingénierie, industries de transformation et production

52 Ingénierie et techniques apparentées

Dessin industriel, mécanique, travail du métal, électricité, électronique, télécommunications, énergie et génie chimique, entretien de véhicules, topographie.

54 Industries de transformation et de traitement

Traitement des produits alimentaires et des boissons, textiles, vêtements, chaussures, cuir, matériaux (bois, papiers, plastique, verre, etc.), industries minières et extractives.

58 Architecture et bâtiment

Architecture et urbanisme: architecture de gros oeuvre, aménagement des paysages, aménagements communautaires, cartographie;
Bâtiments, construction;
Génie civil.

Agriculture

62 Agriculture, sylviculture et halieutique

Agriculture, production agricole et animale, agronomie, élevage, horticulture et jardinage, sylviculture et techniques de production forestière, parcs naturels, flore et faune, pêcheries, science et technologie de la pêche.

64 Sciences vétérinaires

Médecine vétérinaire, formation d'assistants vétérinaires.

Santé et protection sociale

72 Santé

Médecine: anatomie, épidémiologie, cytologie, physiologie, immunologie et immunohématologie, pathologie, anesthésiologie, pédiatrie, obstétrique et gynécologie, médecine interne, chirurgie, neurologie, psychiatrie, radiologie, ophtalmologie;
Services médicaux: services de santé publique, hygiène, pharmacie, pharmacologie, thérapeutique, rééducation, prothèses, optométrie, nutrition;
Soins infirmiers: soins infirmiers de base, formation de sages-femmes;
Services dentaires: formation d'assistants de dentistes, de spécialistes de l'hygiène dentaire, de techniciens de laboratoire dentaire et en odontologie.

76 Services sociaux

Protection sociale: soins aux handicapés, aux enfants, services pour la jeunesse, services gérontologiques;
Travail social: orientation, protection sociale non classée ailleurs.

Services

81 Services aux particuliers

Hôtellerie et services de restauration, voyage et tourisme, sports et loisirs, coiffure, soins de beauté et autres services aux particuliers: nettoyage, blanchissage, teinturerie, cosmétologie, économie domestique.

84 Services de transport

Formation de marins et d'officiers de marine, sciences nautiques, formation d'équipages d'avions, contrôle du trafic aérien, transports ferroviaires, transports routiers, services postaux.

85 Protection de l'environnement

Conservation, contrôle et protection de l'environnement, lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, protection du travail et sécurité des personnels.

86 Services de sécurité

Protection des biens et des personnes: services de police et services apparentés de maintien de l'ordre, criminologie, protection et lutte contre les incendies, sécurité civile; Sécurité militaire.

Inconnu ou non précisé

99 Inconnu ou non précisé

Cette catégorie ne fait pas partie de la classification elle-même, mais il est nécessaire de disposer d'une rubrique '99' dans la collecte de données pour y inclure les 'domaines d'étude inconnus ou non précisés'.